

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 123 Subventions (43.500 euros) à 19 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville Quartier Porte Saint Denis et Saint Martin (10e). Deuxième enveloppe 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association ACORT - Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157/D04422) dont 2.000 euros pour de la prévention et lutte contre les discriminations (2012-05848), et 3.000 euros pour la 3e Edition de "La Petite Istanbul en fête" (2012-05849). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association AIRES 10 - Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e (10829/D05327) pour des Fêtes et Manifestations (2012-05850).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Aire à Mots (12366/X03830) pour des ateliers d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (2012-05851).

Article 4 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Andes Diffusion (5065/X02773) pour de la prévention de la délinquance par le biais des Arts de rue (2012-05852).

Article 5 : Une subvention globale de 4.500 euros est attribuée à l'association Arc 75 (2507/P00005) dont 3.500 euros pour un Atelier "les parents et nous" (2012-05853), et 1.000 euros pour l'atelier informatique (2012-05854).

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Aremedia (15286/X03146) pour l'action "La PREV par toi" (2012-05855). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ATF (Association des Tunisiens de France) (13665/D01959) pour un atelier de socialisation pour l'autonomie sociale (2012-05856).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association CAMRES - Centre d'Accueil Médical et de Réinsertion Economique et Sociale (13545/X00728) pour l'action "Droit à la santé" (2012-05858).

Article 9 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Abel (8168/X03954) pour l'action - danse en direction des familles (2012-01465).

Article 10 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Elle Tourne la Page Maison du Livre et de la Lecture (13729/D03022) pour un atelier d'écriture "Paris, ville à lire et... à écrire" (ateliers d'expression écrite, orale et graphique) avec des enfants (2012-05859).

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Emmaus Solidarité (ex Association Emmaüs) (24921/D06318) pour un programme culturel et citoyen qualitatif d'insertion et de renforcement du lien social au centre d'hébergement d'urgence Louvel Tessier (2012-05860). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 12: Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Ere de Jeu (13945/X03664) pour le projet "Clichés !" (2012-05861). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association FLA - Français langue d'accueil (18731/X09394) pour assurer un accueil de proximité pour toute personne demandeuse d'asile ou réfugié en favorisant l'acquisition de la langue française permettant une insertion en France (2012-05862).

Article 14: Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365/D06548) pour une action "Approche globale d'une orientation professionnelle" (2012-05863).

Article 15: Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405/D06697) dont 2.000 euros pour l'espace public et citoyenneté (2012-05864), et 2.000 euros pour l'accès aux Droits (2012-05865).

Article 16: Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Mémoire de l'Avenir (8144/X04164) pour un projet "A corps et à Coeur" avec l'association SOS Habitat et Soins Cycle, d'atelier rencontres et visites culturelles sur les thèmes de la solidarité, du vivre ensemble et de l'intégration (2012-05866).

Article 17: Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Quartiers Libres (20049) pour des ateliers linguistiques (2012-05867).

Article 18: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Robert Desnos (9309/X03953) pour la Fête du sapin, place Robert Desnos et Raoul Follereau en décembre (2012-05881).

Article 19: Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Tango Cité (12245/X07309) pour l'action Ethno Tango (2012-05868).

Article 20: Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 43.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.